

Arrêté N° 2019_03215_VDM

**SDI 18/186 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL IMMINENT - 20 BOULEVARD GARIBALDI -
13001 - PARCELLE N°201803 A0162**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

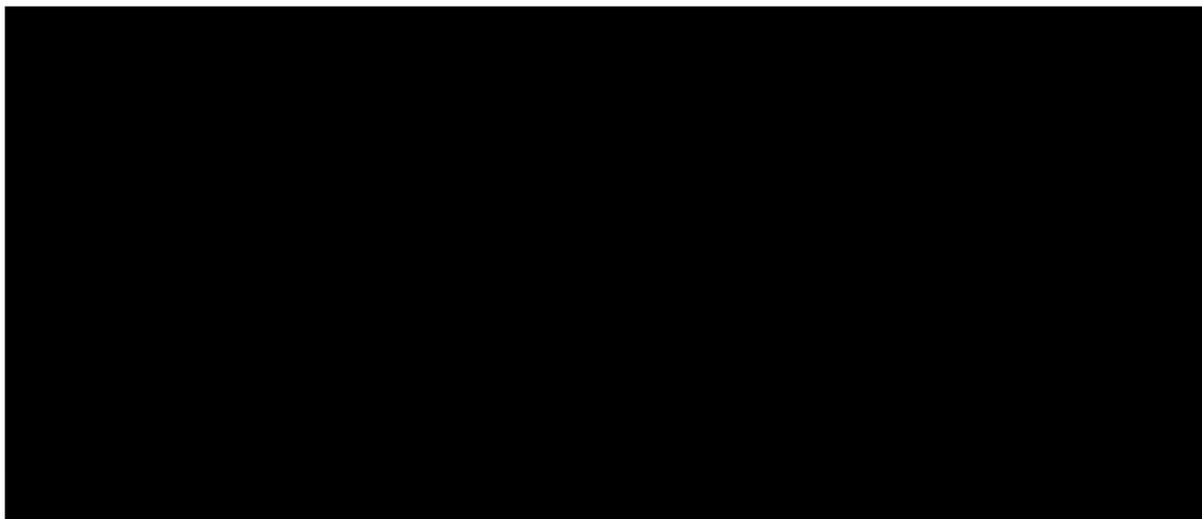
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

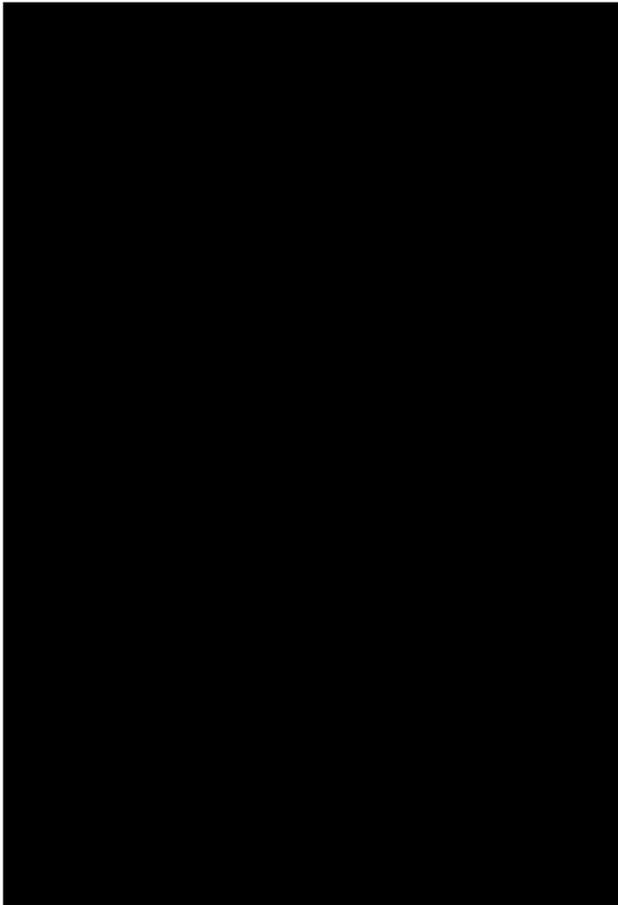
Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_02965_VDM du 20 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des immeubles sises 18 et 20 boulevard Garibaldi - 13001 MARSEILLE, ainsi que l'occupation du trottoir le long des façades des immeubles sises 18, 20 et 22 boulevard Garibaldi,

Vu l'arrêté de réintégration n°2018_03458_VDM du 22 décembre 2018, qui autorise l'occupation des immeubles sises 18 et 20 boulevard Garibaldi - 13001 MARSEILLE, ainsi que l'occupation du trottoir le long des façades des immeubles sises 18, 20 et 22 boulevard Garibaldi,

Vu le rapport du 20 mars 2019 sur les essais de chargement des balcons, et l'attestation de travaux du 15 juillet 2019 du bureau d'études IGC représenté par Monsieur Philippe Huet,

Considérant que l'immeuble sis 20 boulevard Garibaldi - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 A0162, Quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :





Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du Cabinet

Considérant le rapport sur les essais de chargement des balcons et l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018_02965_VDM du 20 novembre 2018, établie le 15 juillet 2019 par le bureau d'études IGC représenté par Monsieur Philippe Huet, domicilié 395, rue du Grand Gigognan – 84000 AVIGNON :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 15 juillet 2019 par le bureau d'études IGC représenté par Monsieur Philippe Huet, dans l'immeuble sis 20 boulevard Garibaldi - 13001 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_02965_VDM du 20 novembre 2018 et de l'arrêté de réintégration n°2018_03458_VDM du 22 décembre 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès aux balcons de la façade donnant sur le boulevard Garibaldi de l'immeuble sis 20 boulevard Garibaldi - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 16 septembre 2019